

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°9/2026  
du 12/1/2026

Portant modification temporaire de la circulation route de Coubon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 12 janvier 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement en eau potable au niveau du n°8 route de Coubon 43700 Brives-Charensac

**ARRÊTE**  
-----

**Article 1**

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux raccordement en eau potable pour le compte de la DEA au niveau du n°8 route de Coubon. Les travaux sont programmés du 22 au 23 janvier avec une intervention sur trottoir

**Article 2**

Durant les travaux, la circulation automobile ne sera pas impactée au droit du chantier mais la circulation piétonne sera interdite avec devoiement sur le trottoir d'en face

**Article 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, notamment piétonne et en amont du chantier

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Fait à Brives- Charensac, 12 janvier 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification